

MASTER CLASS :

**Etat des lieux de la mise en pratique dans SAGETIL-
UMOA de l'instruction relative à l'enregistrement et à la
circulation des titres publics émis par voie d'adjudication**

3ème édition REMTP UEMOA, 16 mars 2021

Monsieur Ibrahima SAGARA



BCEAO

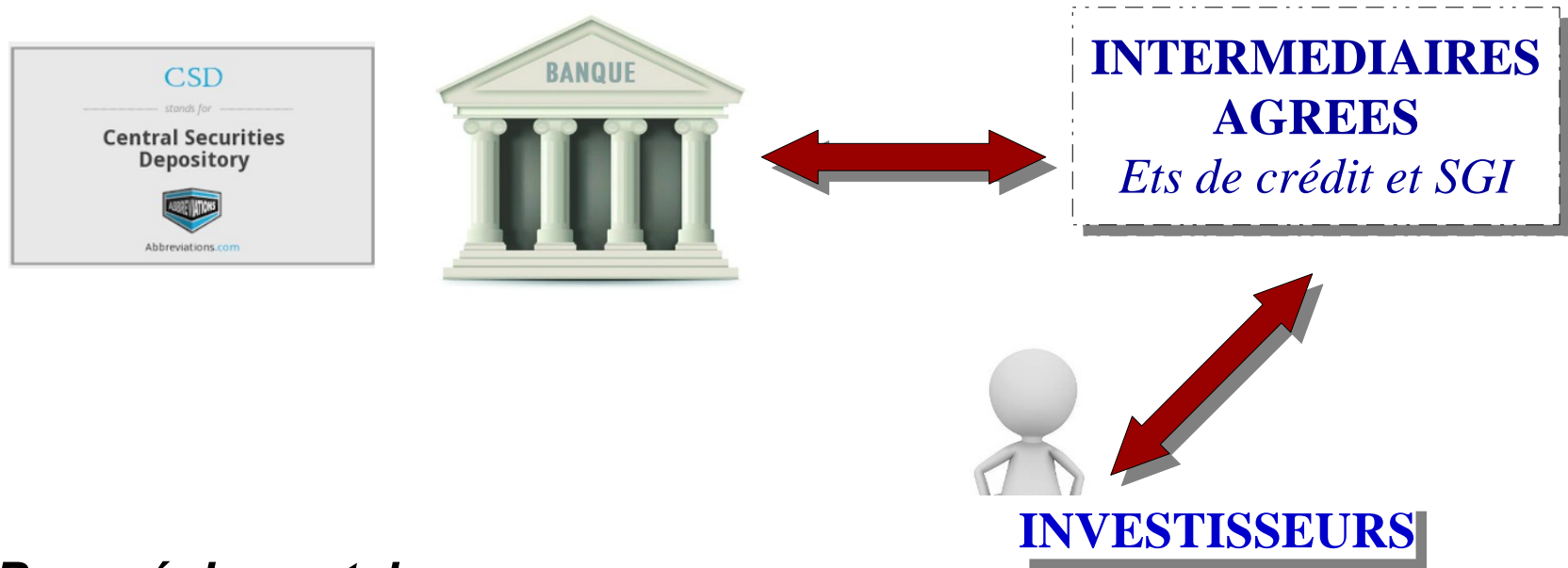
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

SOMMAIRE

- I– Rôle de la BCEAO dans la mise en œuvre de l'Instruction**
- II– Architecture du portefeuille de titres des intermédiaires**
- III- Etat de lieux de mise en application de l'Instruction**

I. Rôle de la BCEAO dans la mise en œuvre de l'instruction (1/2)

Le rôle de la BCEAO dans la mise en œuvre de l'instruction repose sur sa qualité de **CSD** (*Dépositaire Central des Titres*) :



- **Base réglementaire :**

- *Article 12* du règlement n°06 sur les titres publics émis avec le concours de UMOA Titres.

I. Rôle de la BCEAO dans la mise en œuvre de l'instruction (2/2)

L'activité de *Dépositaire Central des Titres* de la BCEAO est prise en charge à travers une infrastructure de marché mise en place depuis 2014 dénommée :

- **SAGETIL-UMOA** : *Système Automatisé de Gestion des Titres et de la Liquidité de l'Union Monétaire Ouest Africaine* ;

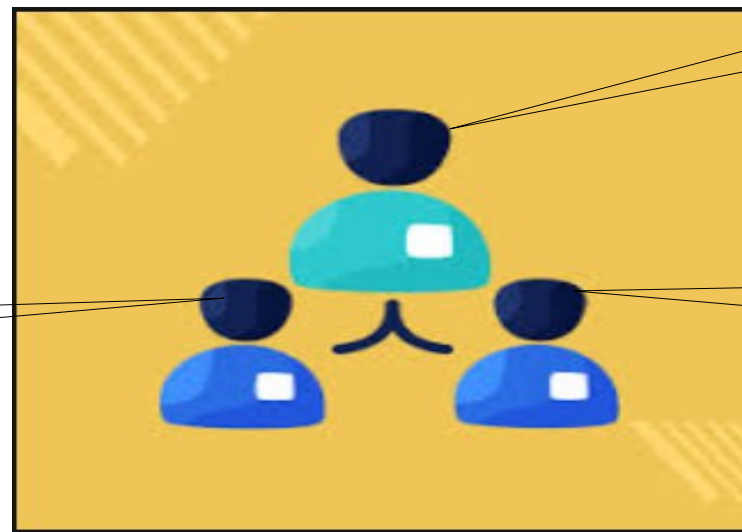
Accès au système :

- *Requière la signature d'une convention de participation qui définit les obligations des parties prenantes.*

I. Architecture du portefeuille de titres des intermédiaires (1/2)

Obligation de la BCEAO en qualité de Dépositaire en matière de gestion des titres de la clientèle dans SAGETIL-UMOA :

- *Mettre à la disposition des participants les moyens techniques leur permettent de ségréguer leurs portefeuilles, conformément à la réglementation applicable (Article 22 convention) :*



1-Compte titres

1.a- Sous-Compte propre

1-b Sous-Compte de tiers

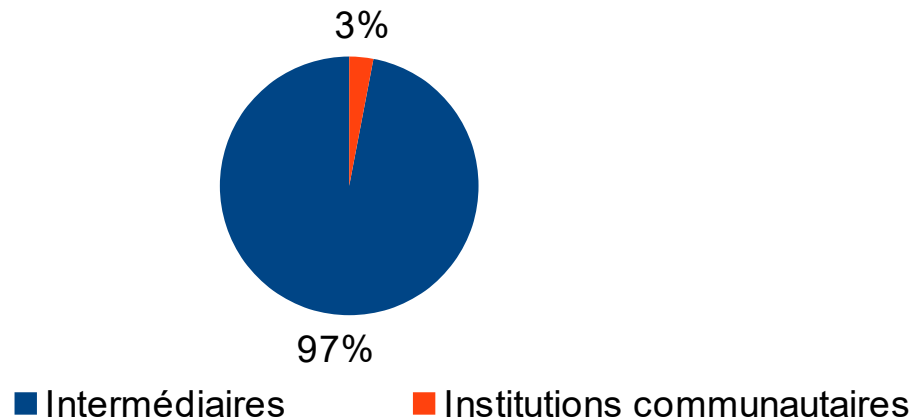
Obligation des intermédiaires agréés en matière de gestion des titres de la clientèle dans SAGETIL-UMOA :

- *Article 22 de la convention de participation :*
 - *Le Participant s'engage à se conformer aux dispositions réglementaires applicables en matière de ségrégation des avoirs ;*
 - *Le Participant doit gérer de façon distincte les titres en compte propre et ceux pour le compte de tiers.*
 - *Ces derniers ne peuvent servir de collatéraux aux opérations de refinancement du Participant aux guichets de la BCEAO*

III- Etat de lieux de mise en application de l'Instruction (1/2)

Etat des lieux des participants à l'application SAGETIL-UMOA :

- Marché dominé par des intermédiaires (97%), les établissements de crédit et les SGI ;
- Seuls les intermédiaires détiennent des titres pour compte des tiers.



III- Etat de lieux de mise en application de l'Instruction (2/2)

Contrôle de la régularité des opérations en debit effectuées par les intermédiaires teneurs de comptes :

- Mise en place d'un cadre de collecte des données justifiant les opérations susvisés :
 - Notification des anomalies au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UEMOA ;
 - Elaboration d'un reporting aux Autorités de la BCEAO.
- Mise en place d'un cadre de collecte des données :
 - sur la structure du portefeuille par catégorie d'investisseurs ;
 - sur les opérations du marché secondaire réalisés (non DvP) .

**MERCI POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION**



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST